



Pièce constitutive du dossier  
de demande d'autorisation  
spéciale de travaux en cœur  
du Parc national des  
Cévennes

**Evaluation simplifiée (formulaire n°2) des incidences en site Natura 2000**  
**dans le cœur du Parc national des Cévennes :**

à signer par le pétitionnaire pour l'instruction de sa demande d'autorisation  
spéciale de travaux

Vu les articles L 414-4, R. 414-19, R 414-21 et R. 414-23 du code l'environnement relatifs à  
l'évaluation des incidences en site Natura 2000

-----

Nom du pétitionnaire et n° du dossier d'instruction PnC :

...../.....

**Evaluation simplifiée des incidences (cf. notice explicative en page 2) au regard des  
enjeux de conservation et sur les patrimoines naturels du ou des sites Natura 2000  
concernés (habitats naturels et/ou espèces du site)?**

Nom du site Natura	Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (cf. carte jointe y compris report du projet)	Effets négatifs attendus (directs, indirects, temporaires, permanents ou cumulés)	Effets positifs attendus

suite ...

Incidence significative ou probable	Mesure de réduction ou suppression de l'incidence	Solution alternative	Incidence globale à l'issue de la première analyse

Conclusion : le projet après évaluation simplifiée comporte t'il toujours une incidence significative ?

OUI (nécessité d'une évaluation complète) - NON

**Lu et approuvé**

Le pétitionnaire (signature et date) : .....

Notice explicative :

### le formulaire

- il peut être administré par les services du Parc national pour les demandes d'autorisation de travaux localisés en cœur du Parc national et au sein d'un site Natura 2000 après accord du pétitionnaire, et ce uniquement, lorsque l'évaluation des incidences Natura n'est requise qu'au titre du régime d'autorisation spéciale du PnC. C'est un complément descriptif et d'analyse à la demande d'autorisation au titre de la réglementation spécifique au PnC (cf. décret n° 2009-1677 du 29/12/2009) dont l'instruction par les services du PnC, ou de la DDT (pour les espaces urbanisés ou au titre d'une autorisation d'urbanisme), requiert de plus amples précisions (localisation précise au 1/25000, présentation et contenu du projet, etc.). Il est utilisé avant tout pour les travaux, aménagements, interventions relevant uniquement du décret n° 2009-1677 du 29/12/2009 et plus particulièrement au titre des articles L 331-4 et L 331-5 visés dans le R 414-19.

- les travaux, aménagements, interventions requérant également une instruction administrative et une évaluation des incidences Natura 2000 au titre d'autres législations (loi sur l'eau, code du sport, code forestier, etc.) seront instruits au titre de l'évaluation des incidences en site Natura 2000 en priorité par les services de l'Etat en lien avec ceux du Parc national : pour tous renseignements s'adresser à la DDT de la Lozère ou à la DDTM du Gard ; dans ce cas, le PnC animateur de sites Natura assiste le pétitionnaire en lui fournissant les informations et conseils nécessaires.

### comment il est renseigné ?

- Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés par le projet (cf. carte jointe y compris report du projet) : les habitats et espèces prioritaires sont signalés par un astérisque\*, la carte représente à minima les habitats et les espèces et le projet évalué (son emprise)
- Incidence significative ou probable : préciser la surface, le linéaire ou le nombre détruit ou altéré au regard des données générales propres au site
- Incidence globale : à choisir parmi positif, neutre, négatif non significatif, négatif notable, accompagné d'un bref paragraphe descriptif
- Solution alternative : si et seulement si l'incidence globale est notable (destruction et/ou altération forte de l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce)